

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La Maire,

- Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;
- Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- Vu** l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Monsieur DELESCLUSE Thierry, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de La Bastidonne ;
- Article 2 :** Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation
- Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au préfet de Vaucluse et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
- Article 4 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à LA BASTIDONNE, le 13 avril 2026



Emma LEON
Maire de La Bastidonne,